



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 Décembre 2016

Le huit décembre deux mille seize à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 14 novembre 2016.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux en exercice.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 3 octobre 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2017 ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FISCALITE LOCALE

Le budget primitif 2017 a été précédemment examiné par la commission des finances.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE, rapporteur du Budget, apporte tous les commentaires utiles à la présentation de ce budget et répond aux questions qui lui sont posées.

Après délibération, Le Conseil Municipal, adopte le budget à l'unanimité sur les équilibres suivants :

- o Section de fonctionnement : 1 894 736,59 €
- o Section d'investissement : 250 806,59 €

Les taux d'imposition locale directe sont maintenus à l'identique de 2016

Les conseillers municipaux qui ont un intérêt dans les organismes qui bénéficient de subventions municipales ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote d'attribution des dites subventions.

RECRUTEMENT D'UN MEDECIN VACATAIRE POUR LE JARDIN D'ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de la collectivité en matière de surveillance de la santé des enfants accueillis au jardin d'enfants de Souchez, et la réponse des services de PMI (protection maternelle et infantile) du conseil départemental signifiant que cette mission ne figurait pas dans la fiche de poste des médecins de PMI pour ce qui concerne le conseil départemental du pas de calais,

Il rappelle également les difficultés à trouver un médecin de ville susceptible d'assurer cette prestation pour le compte de la collectivité, considérant que le recrutement d'un médecin vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer cette mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au recrutement d'un médecin vacataire amené à intervenir auprès des enfants accueillis au jardin d'enfants de Souchez, dans les conditions suivantes :

Missions :

- Surveillance de la santé des enfants :
 - o Veiller à l'application des mesures de prévention, d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou à l'application de mesures liées à des situations dangereuses pour la santé
 - o Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
 - o Veiller à l'application des mesures spécifiques à l'accueil d'un enfant en situation de handicap (médecin référent, PAI...)
 - o
- Appui au fonctionnement d'hygiène générale de la structure :
 - o Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé des enfants auprès du personnel de la structure (exemple : gestes d'urgence) en cas de besoin
 - o Aider à la mise en place de documents administratifs réglementaires ou à but préventif en matière d'hygiène et de diététique

Conditions d'intervention et de rémunération :

Interventions :

Le médecin vacataire devra justifier de toutes les qualités et titres professionnels lui permettant s'exercer sa profession de docteur en médecine.

Il n'est pas défini de temps de travail pour le médecin vacataire, la collectivité pourra faire appel à lui en fonction de ses besoins pour des vacations à l'heure sans qu'il soit convenu d'un nombre de vacations minimum mais dans la limite de 12 vacations horaire par an.

Rémunération :

La rémunération est fixée à 45 € bruts par vacation d'une heure, incluant l'indemnité de congés payés.

Durée du contrat :

Le contrat est un contrat à durée déterminée, fixé pour la période du temps scolaire, soit du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir le contrat d'engagement et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité, section de fonctionnement.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (RIFSEEP)

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, à l'exception de celles liées à des sujétions particulières (heures supplémentaires, remboursement de frais...)

L'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité. La délibération doit préciser la nature de l'indemnité instituée : IFSE et éventuellement CIA, les emplois bénéficiaires, les montants plafonds entre 0 et les montants maximums fixés par les textes réglementaires, la périodicité de versement, la proratisation en fonction du temps de travail, les critères d'attribution de l'IFSE et la classification en groupe par cadre d'emplois.

Par ailleurs, les agents occupant un emploi à temps complet pourront bénéficier le cas échéant des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités. Ces indemnités pourront être versées mensuellement en fonction des nécessités de service.

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction générale des services
Groupe 2	Emplois nécessitant une expertise, une technicité et une disponibilité particulières dans plusieurs domaines ainsi qu'une polyvalence des tâches. Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Emplois nécessitant une expertise dans un domaine spécifique
Groupe 4	Emplois soumis à des sujétions particulières

Groupe 5	Emplois d'exécution ne nécessitant pas de qualification particulière
-----------------	--

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions : connaissance de l'environnement professionnel, approfondissement des savoirs techniques, réalisation d'un travail exceptionnel, conduite de plusieurs projets, responsabilité financière, autonomie, initiative, maîtrise des outils, ampleur des missions, disponibilité, notamment.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle en fonction de l'engagement professionnel de l'agent concerné.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, dans le mois qui suit la clôture des entretiens professionnels, soit dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

Cette part est directement liée aux exigences budgétaires auxquelles sera confrontée la collectivité et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

C. Plafonds règlementaires

Les primes octroyées aux agents seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leurs cadres d'emplois.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de prime supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1191 susvisé.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Il sera fait application du décret 2010-997 du 26 /08/2010 institué pour les agents de l'état : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement dans les situations de maladie ordinaire, maladie professionnelle et d'accident du travail et supprimé dans les cas de congé longue maladie, grave maladie et congé longue durée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et **DÉCIDE**

D'instaurer un régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et à l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

De maintenir le bénéficiaire à titre individuel aux agents concernés du montant du régime indemnitaire perçu avant la mise en œuvre de la présente délibération

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité.

D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités du régime indemnitaire pour les filières et cadres d'emplois visés dans la présente délibération (Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation et agents sociaux) hormis pour les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise et éducateurs jeunes enfants en l'attente des arrêtés ministériels les concernant.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATIONS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine, en l'occurrence la commune, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte

Il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le montant des redevances dues.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte le principe d'application de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques

et fixe le montant annuel des redevances d'occupation des domaines routier et non routier sur la base des tarifs en vigueur pour l'année 2017 pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01).

Ces montants seront révisés chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voirie sollicitées par les opérateurs de communication électronique à compter de la présente délibération rendue exécutoire.

MAISON DU COMMONWEALTH-DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juin dernier portant sur les travaux de réhabilitation de la Maison CRESSON pour sa transformation en maison d'accueil « Maison du COMMONWEALTH »

Considérant une estimation récente des travaux, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Estimatif des travaux 367 994.00	Enveloppe parlementaire 10 000.00
Honoraires Maîtrise d'œuvre et Contrôle technique et Coordinateur sécurité (estimatif) 36 000.00	Autofinancement 393 944.00
403 944.00	TOTAL 403 944.00

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable et a mandaté Monsieur le Maire pour :

- Signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société d'Architectes Imagine
- Engager les consultations avec le Contrôleur Technique et le Coordinateur Sécurité et signer les contrats correspondants,

Le conseil municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention DETR pour ce projet pour 2017.

- Solliciter une subvention au titre de la DETR 2017
- Lancer l'appel d'offres de marché public sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la législation en vigueur pour les travaux en début d'année 2017
- Prévoir les crédits correspondants au budget primitif et supplémentaire 2017, en section d'investissement.

EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES ET FONDS DE CONCOURS CALL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adoption du projet d'extension des services techniques.

Un appel d'offres a été effectué conformément au décret régissant les Marchés Publics. 5 lots ont été proposés aux entreprises avec possibilité de se porter candidates en entreprise générale (TCE).

Sur 25 entreprises ayant réclamé le dossier de consultation, 19 ont présenté une offre sur un ou plusieurs lots dont une en TCE :

L'analyse des offres a été effectuée par la commission d'appel d'offres le 25 novembre dernier.

Le candidat retenu est l'entreprise PROVALIBAT et a fait une offre en TCE pour un montant de :

- 112 817, 72 € HT

Le coût global de ce projet d'investissement s'élève donc à :

135 193, 77 € HT et 162 232,28 TTC :

- Assistance à maîtrise d'œuvre (Cabinet A2bis) :
12 565,85 € HT
- Diagnostic structure charpente (SOCOTEC) :
2 945 HT
- Etude Géotechnique (GEOMECA) : 1 925 €
HT
- Mission contrôle technique(SOCOTEC) : 2 900 €
HT
- Mission coordination sécurité (SOCOTEC): 2 040 €
HT
- Travaux (Provalibat) : 112
817,72 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'analyse des offres et adopte la proposition de la Société PROVALIBAT dont l'offre a été déclarée économiquement la plus avantageuse et mandate Monsieur le Maire pour solliciter la Subvention au titre du fonds de concours CALL 2017 pour ce projet (22 900 €)

EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE

Un scrutin a eu lieu, Monsieur BRIAVAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adoption du projet d'extension de la médiathèque.

Un appel d'offres a été effectué conformément au décret régissant les Marchés Publics. 7 lots ont été proposés aux entreprises avec possibilité de se porter candidates en entreprise générale (TCE).

Sur 22 entreprises ayant réclamé le dossier de consultation, 9 ont présenté une offre sur un ou plusieurs lots.

L'analyse des offres a été effectuée par la commission d'appel d'offres le 5 décembre dernier.

Les montants des offres en HT des entreprises candidates retenues sont :

Lot 1 : TRIONE	60 409,97€
Lots 2-3 et 4 : BMB	125 053,00 €
Lot 5 : DECAUX :	5 472,40 €
Lot 6 : LESOT	60 790,64 €
Lot 7 : EFFET D'O	6 147,92 €
▪ Total travaux : 257 873,93 € HT.	

Hors étude géotechnique éventuelle, le coût global de ce projet d'investissement s'élève donc à :

285 991,73 HT et 343 190,07 TTC :

- Assistance à maîtrise d'œuvre (Cabinet A2bis) :
22 177,80 € HT
- Mission contrôle technique(SOCOTEC) : 3 600 €
HT
- Mission coordination sécurité (SOCOTEC): 2 340 €
HT
- Travaux :
257 873,93 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'analyse des offres et adopte les propositions ci-dessus, déclarées économiquement la plus avantageuse.

Les dépenses correspondantes à ce projet seront imputées au budget d'investissement, opération 40.

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CALL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi Notre qui impose aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) d'élaborer un schéma de mutualisation et rappelle que le conseil municipal a émis un avis défavorable lors de sa séance du 25 août 2016, considérant que les propositions de ce schéma de mutualisation n'apporteraient pas d'avantage nouveau pour la commune, les autorisations d'urbanisme faisant l'objet d'une convention de mutualisation avec la ville de Liévin dans des conditions satisfaisantes et la prestation descendante sur l'aspect de la commande publique ne concernant que peu de thématiques d'achats publics intéressant la commune à ce jour,

Considérant que des propositions d'évolution du traitement de la commande publique sont en cours de réflexion pour un élargissement sur des thématiques permettant des économies éventuelles pour la commune (par exemple un marché « intercommunal » sur la prestation médecine du travail),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de mutualisation de la communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN dès l'année 2018 au regard de l'élargissement des propositions de l'actuel schéma de mutualisation.

ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à concurrence a été établi pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public couvrant la période 2017-2019, conformément au décret relatif aux Marchés Publics qui prévoit la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ;

Cette consultation a fait l'objet des propositions suivantes, dont les plis ont été ouverts le 5 décembre dernier :

Entreprise MIGNOTTE	35 117,03 € HT
Entreprise LUMINOV	35 181,60 € HT
Entreprise SME	96 038,00 € HT
Entreprise EIFFAGE	52 000,00 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'analyse des offres confiée au cabinet « NORAPRIM » spécialisé dans le domaine a permis de retenir la proposition de l'entreprise MIGNOTTE comme l'offre la plus économiquement avantageuse répondant aux cahiers des charges techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant avec le candidat retenu.

FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à concurrence a été établi pour le renouvellement du contrat de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire couvrant la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2019, conformément au décret relatif aux Marchés Publics qui prévoit la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ;

Cette consultation a fait l'objet de deux propositions :

	Entreprise DUPONT	Entreprise API
Repas enfant	2.10 €HT	2.389 €HT
Repas adulte	2.82 €HT	2.986 €HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'analyse des offres a été confiée au cabinet « JAICOST » spécialisé dans le domaine, venu présenter son Le rapport en commission d'appel d'offres du 17 novembre dernier.

Au regard des critères fixés dans le règlement de consultation du marché, le classement des offres a placé l'entreprise API Restauration en première position compte tenu du critère relatif à la qualité des produits proposés (produits frais).

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre d'API restauration dont la prestation a commencé le 1^{er} décembre dernier en raison des délais incompressibles des termes du marché précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la proposition ci-dessus.

RENOUVELLEMENT CONTRAT LOGICIEL ET PRESTATION POUR LA COMPTABILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat actuel qui lie la collectivité avec la société SEGILOG, fournisseur du logiciel de comptabilités et paie pour une nouvelle période de 3 ans.

La prestation s'élève à 13 500 € HT (12150 €HT pour acquisition des droits d'utilisation des logiciels et 1350 €HT pour la maintenance et la formation) pour les 3 années, soit 5400 € HT par an.

Considérant qu'il s'avère indispensable d'utiliser un logiciel adapté aux obligations de la collectivité en matière de comptabilité publique,

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable au renouvellement du contrat avec la société SEGILOG à compter du 15 décembre pour une nouvelle durée de 3ans et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

La dépense sera imputée à la section de fonctionnement.

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la période de gratuité de la maintenance pour l'ascenseur de la Mairie a pris fin et qu'il s'avère nécessaire d'établir un contrat de maintenance permettant des visites de sécurité obligatoires, des contrôles réguliers du bon fonctionnement ainsi que des dépannages éventuels.

La société OTIS, fournisseur de l'ascenseur propose un contrat de 3 ans, renouvelable 2 fois un an comprenant toutes ces prestations pour le prix de 1510 €HT.

Considérant le besoin indispensable de maintenance de l'appareil pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement,

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

La dépense sera imputée à la section de fonctionnement.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'eu égard l'augmentation de la population, il est nécessaire de disposer de nouveaux locaux permettant de proposer des activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse, les seuls locaux scolaires actuellement utilisés s'avérant insuffisants.

Des surfaces, situées à proximité de l'école maternelle Onésime Brassart, pourraient être adaptées à ce type d'accueil en équipements collectifs. Il s'agit des propriétés cadastrées AB 134 pour contenance 4 ares 75, AB 135 pour contenance 9 ares 87, AB 136 pour contenance 2 ares 19 et AB 169 pour contenance 5 ares 11.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant que l'augmentation de la population génère de nouveaux services, que la proximité de ces propriétés avec les écoles primaire et maternelle est totalement adaptée pour des activités proposées notamment aux enfants scolarisés à Souchez (animations dans le cadre des rythmes scolaires, centre animation jeunesse...)

Autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur les propriétés susvisées dans le cadre de ce projet, en application de l'article L300 du Code de l'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du projet de réhabilitation de la Maison Cresson en Maison du Commonwealth, il s'avère nécessaire de disposer de nouveaux locaux permettant un agrandissement éventuel de ce bâtiment dédié à un service public d'intérêt historique et touristique.

Une surface cadastrée AC 254 pour contenance 4 ares 14, située à proximité immédiate du bâtiment actuel, pourrait être adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt public du projet de la Maison du Commonwealth, autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur la propriété susvisée dans le cadre de ce projet, en application de l'article L300 du Code de l'urbanisme.

REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR réforme la gestion de la demande de logement locatif social. Elle crée un droit à l'information des demandeurs et réforme les attributions au niveau local. La finalité est de rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable. Pour ce faire, dans son article 97, elle offre la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dotés d'un

Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) approuvé de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire comprend au moins un quartier classé au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

L'E.P.C.I. est placé comme chef de file en matière de définition d'une politique globale de peuplement à l'échelle intercommunale

Avec un P.L.H. adopté et des quartiers concernés par la signature du contrat de Ville, la C.A.L.L. a mis en place le 15 décembre 2015 cette instance co-présidée par la Préfète du Département et le Président de la C.A.L.L.

La C.I.L. est chargée de définir les objectifs en matière d'attributions des logements ainsi que l'analyse des besoins en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes. Ces orientations doivent se traduire par la mise en place de différents dispositifs comme le document d'orientations de la politique intercommunale des attributions et un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La C.I.L. de Lens Liévin a adopté, en séance plénière du 2 novembre 2016, les projets du document cadre en matière d'attribution des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social pour notre territoire (2016-2021).

Par courrier du 15 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a donc sollicité en application des articles L441-1-5 et R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis des communes composant son territoire sur ces deux documents stratégiques.

Après délibération, le Conseil municipal rend un avis favorable aux deux projets de documents adoptés par la Conférence Intercommunale du Logement le 2 novembre 2016.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L445-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret relatif aux marchés publics, notamment son article 8-VII.1°,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 24 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Souchez d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1^{ER} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 24 Septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Souchez est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

MEMORIAL DES ANCIENS D'AFN

Monsieur l'Adjoint aux Travaux informe le Conseil Municipal de la situation des abords du Monument des Anciens d'A.F.N. qui nécessite un entretien régulier.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Jean-Marie ALEXANDRE et Guillaume ALEXANDRE, ainsi que les conseillers municipaux intéressés directement ou indirectement qui ont quitté la salle et n'ont pas participé à la délibération,

- Vu la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts du monument des Anciens d'A.F.N.
- Vu le devis établi par les Ateliers de Bully/Noeux à la Vie Active moyennant une dépense de 2813.59 €,

Emet un avis favorable à la signature d'un contrat avec les Ateliers de Bully/Noeux pour l'entretien des espaces verts autour du Mémorial du 1^{er} Avril au 30 Novembre 2016 moyennant une dépense totale de 2813.59 € et mandate Monsieur l'Adjoint aux travaux pour signer le contrat correspondant.

SUBVENTION VERSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUITE AUX INONDATIONS DE MAI ET JUIN 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification par le conseil départemental d'une subvention exceptionnelle de 15000€ allouée par sa commission permanente réunie le 5 décembre 2016, en aide aux frais de travaux de réfection des diverses voiries endommagées par les inondations de mai et juin 2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette participation départementale.

La recette sera imputée au budget en section d'investissement.

INFORMATIONS :

- le Président du conseil Régional a informé par courrier qu'une participation financière aux dommages causés par les inondations pourrait éventuellement être envisagée à l'issue des

aides versées notamment par l'Etat. Dans l'attente, il propose de rencontrer le conseiller régional du territoire

- Par ailleurs, malgré les annonces faites dans la presse sur l'aide à près de 50000 personnes grâce au dispositif Proch Emploi déployé par le conseil Régional, le conseil municipal est informé que parmi les 23 personnes orientées par la commune, aucune n'a reçu de réponse.
- Le conseil départemental fait part par courrier de l'itinéraire GR 127 « Saint jacques de Compostelle » par lequel la commune est concernée
- L'office de Tourisme Lens Liévin a transmis sa brochure 2017 pour l'offre groupes
- Le SMT (syndicat mixte des transports) informe du renouvellement du contrat de délégation de service public avec TADAO pour 2017-2023

REMERCIEMENTS

- L'union nationale des harkis fait part de ses remerciements pour l'accueil à notre Dame de Lorette lors de la journée de recueillement ainsi que pour le dépôt de gerbes.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Noisette signale des éclairages défailants autour de la chapelle
- Monsieur Briaval signale également des défauts d'éclairage à la Résidence Riez du Seigneur
- Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe des agents et des élus qui s'est occupée des décorations de Noël dans la commune
- Monsieur Dilly informe l'assemblée d'un article de presse indiquant que le ramassage des déchets végétaux ne se ferait plus qu'au rythme de la quinzaine. Une demande d'informations complète sera sollicitée auprès de la CALL.

La séance est levée à 20h55